



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Service de Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Miniers*

*Affaire suivie par : Benjamin BENOIT
benjamin.benoit@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 88 13 06 23 – Fax : 03 88 13 05 60*

Compte rendu de la réunion

Commission de suivi de site CSS

MDPA-STOCAMINE

7 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte rendu de la CSS du 8 juin 2016.....	3
II. Avis de la CSS sur le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives (article R.515-15 du Code de l'environnement).....	4
III. État d'avancement des travaux de déstockage et comparaison du coût des différents scénarios (MDPA).....	6
IV. Calendrier de l'instruction du dossier de demande de prolongation de l'autorisation de stockage (DREAL).....	8
V. Compte rendu de la visite du Comité de suivi des travaux de déstockage	8
VI. Compte rendu des inspections (DREAL).....	8
VII. Conclusions des experts sur les conditions de travail du chantier de déstockage partiel.....	9
VIII. Points divers.....	10

PIÈCES JOINTES :

- Liste des participants
- Présentations DREAL, MDPa et ROVConsult

Monsieur TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 15 heures.

Monsieur TOUVET se déclare conscient des enjeux du dossier StocaMine et de sa responsabilité. Il souligne tout l'intérêt de cette réunion pour éclairer sa future décision quant à l'avenir du site.

En qualité de Préfet, il veillera à la bonne mise en œuvre du déstockage des déchets mercuriels par l'exploitant et conduira la procédure administrative vers la fermeture du site. L'enquête publique et la visite organisée au fond de la mine ce 7 décembre 2016 ont vocation à favoriser le partage des informations.

Il souhaite que les débats de cette instance soient instructifs, transparents, sereins, respectueux des opinions des uns et des autres.

Monsieur DUBEL remercie le Préfet de l'avoir autorisé à prendre part à la visite de la mine du 7 décembre 2016 en remplacement de Monsieur FLORY.

I. Approbation du compte rendu de la CSS du 8 juin 2016

Monsieur DUBEL déplore une nouvelle fois que sa question relative à l'envoi du site et la réponse de Monsieur ROLLET n'aient pas été rapportées dans le compte rendu de la CSS du 7 avril 2016.

Il pointe aussi, dans le compte-rendu de la CSS du 8 juin 2016, la mauvaise interprétation de ses propos sur le risque sismique. Monsieur DUBEL réaffirme que ce risque est insuffisamment pris en compte.

Il considère en outre que l'affirmation de Madame SCHUMPP selon laquelle la comparaison du coût des différents scénarios n'entre pas dans les prérogatives de la CSS et ne favorise pas les bons échanges d'information.

Monsieur TOUVET interrompt Monsieur DUBEL, en signalant que l'approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2016 n'a pas pour objet de relancer les débats ni de revenir sur ceux d'une réunion antérieure.

Monsieur DUBEL rappelle qu'il avait quitté la réunion du 8 juin 2016 juste après l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Madame KIEFFER signale que la réunion du Bureau s'est tenue le 25 avril, et non pas le 18 avril 2016 comme le mentionne le compte rendu.

Elle précise en outre que, contrairement à ce qui est affirmé dans le compte rendu, le collège des Associations avait sollicité l'inscription à l'ordre du jour de la CSS, dont le coût des différents scénarios, qui n'ont pas été retenus.

Monsieur TOUVET ne s'oppose pas à apporter cette précision au procès-verbal sous forme d'annexe.

Le procès-verbal est adopté en tenant compte des remarques formulées.

II. Avis de la CSS sur le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives (article R.515-15 du Code de l'environnement)

Monsieur MONCLAR rappelle que les différents collèges de la CSS sont invités à répondre à la question suivante : « *Estimez-vous que le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives associées, mentionnées aux 4° et 5° du III de l'article R.515-11 ont été suffisamment étudiés par le pétitionnaire ?* » conformément aux dispositions de l'article R.515-15 du Code de l'environnement.

Aucun membre de l'instance ne sollicite un vote à bulletin secret.

Madame KIEFFER motive son vote négatif en affirmant que les études ont été menées contre le déstockage total pour deux raisons :

- le risque lié au transport routier des colis,
- l'absence affirmée d'effets sur la potabilité de l'eau, si tous les déchets étaient maintenus au fond de la mine, malgré l'incertitude sur les quantités de déchets stockés et les délais d'envoi. Elle émet également ses réserves quant à l'efficacité du futur barrage, puisque sa technique de construction n'est même pas encore définie. Madame KIEFFER observe également que les réponses apportées par les MDPA à l'avis de l'Autorité environnementale ne correspondent pas aux recommandations formulées.

De façon générale, Madame KIEFFER indique qu'elle trouve inacceptable de maintenir au fond de la mine et pour une durée illimitée des 6964 tonnes de déchets, dont : 1 747 tonnes d'arsenic, 78 tonnes de baryum, 33 tonnes de cadmium, 32 tonnes de chrome, 32 tonnes de cuivre, 23 tonnes de nickel, 248 tonnes de plomb, 100 tonnes d'antimoine, 3 851 tonnes de produits amiantés et 121 tonnes de Pyral, les 1 800 tonnes de déchets du bloc 15 transformés par l'incendie ainsi que 20 670 tonnes de REFION dont elle se demande s'ils ont été stabilisés.

Madame KIEFFER affirme une nouvelle fois qu'elle regrette que l'hypothèse du déstockage total n'ait jamais été sérieusement étudiée.

Monsieur DUBEL motive son vote négatif en donnant lecture d'une déclaration. Il pointe des erreurs d'appréciation, soutenant que la Direction des MDPA-StocaMine n'avait pas l'intention de respecter le principe avancé initialement de la réversibilité. Cette déclaration dénonce également la sous-estimation du risque sismique et fait état de doutes sur l'efficacité du confinement. Il redemande par conséquent le déstockage total.

Monsieur TOUVET déplore les attaques personnelles à l'encontre de la Direction des MDPA-StocaMine qui font perdre leur sérénité aux débats.

Monsieur GOEPFERT estime que différents scénarios ont été étudiés, qu'aucun n'a été écarté et que le bilan écologique a été pris en compte. Il considère par conséquent que les études effectuées sont suffisantes. Il rappelle en outre que l'arrêté initial de 1997 mentionne l'application de la réversibilité aux déchets valorisables à la fin du stockage.

Monsieur FLORY pointe un décalage entre la question soumise au vote et le point formel de l'ordre du jour dans sa dernière version : « *avis de la CSS sur le dossier MDPA de prolongation pour une durée illimitée* ». En posant la question de la manière suivante : « *Est-ce que le dossier présenté par le liquidateur offre les garanties écologiques suffisantes pour garantir la pérennité de la nappe phréatique sur le très long terme et l'innocuité des déchets enfouis ?* », Monsieur FLORY souligne que la réponse ne peut être que négative au regard des éléments apportés par Madame KIEFFER.

Monsieur TOUVET fait valoir que l'ordre du jour officiel – le seul faisant foi – mentionne le point suivant : « *Avis de la CSS sur le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives*

(article R.515-15 du Code de l'environnement) ». Il souligne par ailleurs que la question posée découle du Code de l'environnement, qui régit la procédure.

Monsieur BARBEROT remarque que de nombreuses questions soulevées par l'Autorité environnementale et les tiers experts n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes. Il ne saurait donc répondre positivement à la question posée.

Madame SCHUMPP rappelle que les MDPA ont déposé en septembre 2016 un dossier complémentaire contenant 15 études répondant aux remarques de la tierce expertise et de l'Autorité environnementale.

Monsieur TOUVET ajoute que ces documents ont été joints au dossier d'enquête publique.

Monsieur ROLLET constate que les documents produits répondent aux questions soulevées et n'ont manifestement pas été lus par tous les membres de la CSS. Ces documents font par exemple état de la construction du barrage en béton spécial ou de la prise en compte du remblayage par une nouvelle étude ITASCA.

Monsieur HECHT vote négativement, estimant que les différentes études ne détaillent pas suffisamment les solutions qui seraient déployées en cas de problème. Cette question lui semble d'autant plus importante que les experts se trompent. Il tient aussi à souligner à quel point les anciens salariés des MDPA se veulent transparents à l'égard de la population.

De façon générale, Monsieur HECHT ne voudrait pas qu'un jour, la décision d'un déstockage partiel conduise à un grave problème de santé publique. Or, les garanties ne lui semblent pas suffisantes.

Monsieur OMEYER apporte pour la Région une réponse positive à la question posée.

Le résultat du vote est le suivant :

- *Collège des représentants de l'État : 5 voix favorables ;*
- *Collège des élus : 5 voix favorables ;*
- *Collège des riverains : 5 voix défavorables ;*
- *Collège de l'exploitant : 5 voix favorables ;*
- *Collège des salariés : 5 voix défavorables.*

Par 15 voix favorables et 10 voix défavorables, la CSS estime que le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives associées, mentionnées aux 4° et 5° du III de l'article R.515-11 ont été suffisamment étudiés par le pétitionnaire.

Madame SCHUMPP recommande de mettre à jour la composition de la CSS.

III. État d'avancement des travaux de déstockage et comparaison du coût des différents scénarios (MDPA)

Monsieur ROMAN rapporte que les travaux de déstockage se poursuivent dans le Bloc 12, où les opérateurs sont confrontés à une situation minière dégradée. Afin de vérifier leur conformité, l'exploitant sollicitera un échantillonnage et une analyse des 72 tonnes de déchets phytosanitaires déplacées depuis la dernière réunion pour accéder aux déchets mercuriels.

La modélisation des contraintes verticales réalisée par ITASCA laisse présumer une situation minière très dégradée dans le bloc 23.

Monsieur ROMAN explique que les coûts totaux des travaux de fermeture depuis 2014 sont évalués :

- à 171 millions d'euros pour le scénario de déstockage de 76 % du mercure avec une échéance à mi-2023,
- à 180 millions d'euros pour le déstockage de 95 % du mercure avec une échéance à fin 2023,
- entre 309 et 384 millions d'euros pour un déstockage total en dehors du bloc 15 avec une échéance comprise entre mi-2030 et mi-2034 en fonction de la dégradation de la situation minière et de la vitesse de déstockage (sur des hypothèses de 2 % à 4 % de dégradation annuelle).

Ces estimations se basent sur les coûts actuellement constatés et intègrent les coûts de confinement et de remblayage.

Monsieur TOUVET fait remarquer que la dégradation minière des derniers mois est sensiblement supérieure à 4 %. Le prolongement de cette tendance pourrait légitimement conduire à une hypothèse de coûts bien plus élevée et à une échéance de déstockage différée, voire à se rendre à l'évidence qu'il serait impossible de le mener à bien.

Monsieur ROLLET rapporte qu'une moyenne de 12,3 colis ont été déstockés quotidiennement depuis le début du déstockage, contre 72 selon les hypothèses initiales. Il signale encore une dégradation annuelle du rythme de déstockage de l'ordre de 16 % depuis 2002. L'hypothèse retenant une dégradation de 4 % par an est trop optimiste.

Au regard de ces éléments, Monsieur FLORY regrette que le déstockage n'ait pas commencé plus tôt.

Monsieur TOUVET souligne que la procédure d'autorisation de stockage illimité d'une partie des déchets procède du constat selon lequel il sera matériellement impossible de réaliser un déstockage total.

A la demande de Monsieur BARBEROT, Monsieur ROLLET explique que l'étude ITASCA porte sur le niveau -13, soit 10 mètres au-dessus des stockages. Des échanges ont lieu avec ITASCA pour une meilleure prise en compte des travaux réalisés au-dessus du bloc 23 pour évaluer les véritables contraintes.

Au regard notamment des difficultés pour replacer les colis déplacés et du coût de manutention, Monsieur BARBEROT se demande s'il ne serait pas plus pertinent de les déstocker définitivement.

Monsieur ROLLET indique, d'une part, que la place est suffisante pour déplacer les colis, d'autre part que le déplacement dans le fond est nettement moins onéreux qu'un reconditionnement et un déménagement des colis vers un autre centre de stockage.

Madame KIEFFER déplore que le budget des barrages n'ait pas été précisé.

Monsieur ROLLET rapporte que le coût prévisionnel des barrages et du remblayage n'a pas changé depuis la concertation de 2014 (de l'ordre de 41 millions d'euros). Le coût définitif sera connu après l'appel d'offres européen.

Madame KIEFFER observe par ailleurs que les coûts antérieurs à 2014 ne sont pas présentés.

Monsieur ROLLET souligne qu'il entendait conserver les mêmes bases de calcul pour permettre des comparaisons.

Madame SCHUMPP signale qu'une estimation des coûts depuis 2002 a été publiée dans un rapport de la Cour des comptes accessible sur Internet.

Monsieur FLORY s'enquiert du contrôle exercé par l'actionnaire sur l'action du liquidateur.

Monsieur MONCLAR souligne que l'État exerce, via la DREAL, un suivi par l'intermédiaire de son service déconcentré.

Madame SCHUMPP ajoute que les MDPA sont une société anonyme, dont les comptes sont déposés au greffe du tribunal, soumis à vérification et validation. Elle explique ainsi que l'évaluation de 41 millions d'euros est assise sur une pièce comptable justifiant ce montant.

Monsieur FLORY regrette que les comptes des MDPA ne soient pas rendus publics.

Monsieur TOUVET déclare que la loi est respectée avec le dépôt des comptes au greffe du tribunal.

Monsieur ROLLET rappelle que les MDPA sont une entreprise publique de droit privé, que l'actionnaire proroge les délais de liquidation tous les trois ans et que le liquidateur est révocable à tout moment.

Monsieur VOGT demande si les MDPA ont déjà érigé des barrages et, de façon générale, souhaite savoir comment s'articuleront les travaux de déstockage et de confinement.

Monsieur ROLLET indique que les MDPA n'ont pas encore construit de barrage. Ce chantier ne serait d'ailleurs possible qu'avec une autorisation préfectorale. Il l'informe cependant que les MDPA se sont assurées de la capacité à réaliser le barrage. Deux pilotes seront effectués pour expérimenter les techniques de béton projeté et de béton coulé afin de vérifier que les caractéristiques recherchées sont obtenues.

Monsieur BARBEROT s'étonne que la construction d'un barrage en bentonite soit désormais écartée en faveur d'un barrage en béton spécial.

Monsieur ROLLET explique que ce changement a été orienté par les expertises réalisées, en s'inspirant des techniques mises à l'œuvre en Allemagne.

Monsieur FLORY comprend que le dossier est soumis à l'enquête publique avant qu'un test grandeur nature n'ait été réalisé permettant d'acquérir la certitude que le barrage pourra être construit et sera efficace.

Monsieur ROLLET fait valoir que les nombreuses expériences menées en Allemagne démontrent l'efficacité des technologies actuelles. La convergence rapide des terrains constitue par ailleurs un avantage pour le confinement par rapport aux mines allemandes.

IV. Calendrier de l'instruction du dossier de demande de prolongation de l'autorisation de stockage (DREAL)

Monsieur MONCLAR informe la CSS que la décision préfectorale est attendue pour fin mars 2017. L'avis de la CSS sera versé au dossier.

Monsieur TOUVET propose également de verser, à ce dossier de demande, les comptes rendus des réunions de la CSS.

V. Compte rendu de la visite du Comité de suivi des travaux de déstockage

Monsieur TOUVET souligne avoir souhaité et autorisé cette visite.

Monsieur GOEPFERT rapporte que la visite a donné le sentiment aux membres du Comité de suivi que les entreprises intervenantes et MDPA faisaient preuve d'une bonne maîtrise des opérations, dans le respect des conditions de sécurité, malgré un contexte minier difficile.

Monsieur HECHT demande si les membres du Comité ont eu le sentiment que les colis de déchets non mercuriels pourraient être déstockés également.

Monsieur GOEPFERT, à son sens, considère que rien ne s'y opposerait.

Monsieur HECHT observe que la sécurité des intervenants est mieux prise en compte que naguère. Un déstockage total, qu'il considère toujours comme nécessaire, lui paraîtrait possible à condition de mener deux ou trois chantiers de front, en raison de la dégradation rapide de la situation minière.

VI. Compte rendu des inspections (DREAL)

Monsieur WOLF souligne que les inspections de la DREAL depuis la dernière réunion de la CSS du 8 juin 2016 se sont notamment penchées sur les conditions de travail et de sécurité des intervenants au regard des conditions minières. Il en rappelle les dates et l'objet :

- le 21/07/16, inspection des conditions de déstockage allée 1 bloc 12,
- le 28/09/16, inspection avec les experts conditions minières,
- le 11/10/16, inspection avec EOST Strasbourg,
- le 19/10/16, inspection taille et chantier de déstockage avec le Préfet.

Monsieur WOLF informe par ailleurs la CSS qu'un doctorant de l'École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) de Strasbourg se consacrera à une modélisation qui permettra d'affiner les projections sur la vitesse d'envoyage.

Monsieur OMEYER salue cette nouvelle.

VII. Conclusions des experts sur les conditions de travail du chantier de déstockage partiel

Monsieur TOUVET souligne que la sécurité des intervenants constitue une priorité dans l'exécution du chantier.

Monsieur MONCLAR rappelle que cette expertise des méthodes de déstockage en situation de difficultés minières a été demandée par la DREAL. En application du Règlement Général des Industries Extractives, du Code du Travail et conformément à l'arrêté de police des mines du 23 juillet 2015, la DREAL a voulu disposer d'un regard extérieur complémentaire à celui de l'Inspecteur du travail sur les conditions de travail du chantier.

Monsieur JOSIEN récapitule ensuite les résultats de l'expertise menée entre les 26 septembre et le 11 octobre 2016.

1. Risque minier

Les trois experts ont estimé que les techniques mises en œuvre pour la sécurisation du toit de la mine sont actuellement satisfaisantes. Pour améliorer les conditions d'exercice des travaux de déstockage, ils préconisent cependant :

- de doter les opérateurs de moyens de communication verbale ;
- d'améliorer la cinématique de l'engin ou de l'outil de manutention pour l'extraction ;
- d'améliorer l'aération du front.

2. Risque toxicologique

Les experts recommandent d'utiliser des appareils respiratoires isolants pour protéger les opérateurs contre le risque de diffusion en cas de présence de fibres d'amiante dans l'air du chantier. Les experts ont également proposé une amélioration de l'aspiration des poussières. Ils insistent en outre sur la formation des intervenants aux risques encourus.

3. Risque d'explosion

Les experts ne formulent pas de recommandation particulière.

4. Risque d'incendie

Les experts mettent l'accent sur la qualité de l'aération et de la surveillance incendie. Ils suggèrent cependant d'améliorer le circuit d'évacuation des opérateurs.

5. Organisation du travail

Les experts insistent sur la nécessité de limiter le *turnover*, pour permettre de disposer d'intervenants expérimentés et motivés, tout en observant que le turnover avait récemment diminué. Ils insistent sur la formation aux risques.

6. Conclusion

Monsieur JOSIEN souligne que les conditions minières ne permettront sans doute pas d'utiliser les techniques d'intervention actuelles partout. Il importe, dans tous les cas, de donner la priorité à la sécurité des intervenants en contournant les zones dangereuses. Les experts estiment cependant que la situation minière de l'extrémité nord du Bloc 23 pourrait être relativement favorable au déstockage.

VIII. Points divers

Monsieur BARBEROT souhaite savoir si des explications scientifiques ont été trouvées à la combustion de trois palettes sous les *big bags*, communiquée après sa découverte fin septembre par les MDPA.

Un représentant du SDIS rapporte l'identification d'un acide ayant consumé les palettes, a priori sans production de flammes.

Monsieur FLORY s'enquiert de la nature, de la quantité et de l'origine de cet acide.

Le représentant du SDIS avance qu'il s'agit d'une substance du type acide sulfurique, peut être présente en quantité limitée dans un big bag. Il souligne cependant que ces conclusions sont le fruit d'observations de terrain et non pas le fruit des études d'un expert agréé.

Monsieur HECHT estime que l'acide aurait pu résulter de l'action de l'eau sur les REFION.

Monsieur OMEYER demande quand cette combustion aurait pu survenir.

Monsieur ROLLET n'est pas en mesure de le préciser. Il souligne cependant qu'il ne s'agit pas d'un incendie et que des détecteurs d'incendie quadrillent le stockage.

Madame KIEFFER rapporte que la communication de Monsieur ROLLET a affolé la population, qui a craint la survenue d'un incendie comme en 2002.

Monsieur ROLLET explique qu'il a fait preuve de transparence, comme son actionnaire le lui a demandé.

Monsieur HECHT souhaite savoir si les experts ont pu déterminer à partir de quelle échéance il ne sera plus possible de déstocker.

Monsieur JOSIEN, sans pouvoir donner de délais, précise que le risque d'occurrence s'accroît avec le temps.

Monsieur FLORY en déduit qu'il ne se serait jamais avancé sur la réversibilité du stockage en 1996.

Monsieur JOSIEN rapporte qu'il avait alors préconisé d'effectuer des mesures régulières de déformation pour suivre l'évolution du stockage et de laisser des piliers plus importants pour mieux supporter la pression. Ces mesures ont été mises en œuvre, mais n'ont malheureusement pas suffi à alerter à temps. De manière générale, il souligne que les experts ont établi leurs prévisions sur la base des observations.

Pour Monsieur HECHT, les points de mesure n'étaient pas placés aux meilleurs endroits pour révéler l'évolution de la situation. Il eût également fallu laisser un accès libre aux points de mesure de l'ensemble du stockage.

Monsieur BARBEROT fait valoir qu'il avait mis en cause les observations des experts de l'École des Mines parce qu'une convergence plus forte que prévue avait déjà été constatée. Ceux-ci lui avaient alors précisé qu'ils avaient effectué leur analyse sur la base de carottages qui ne reflètent pas la structure exacte du sol.

Monsieur JOSIEN ne remet nullement en cause l'étude qui a été effectuée, faisant valoir qu'il n'est pas étonnant de constater des écarts entre la réalité du terrain et les calculs effectués, car la

convergence est un phénomène cumulatif. Il souligne à ce propos que les carottes de sel avaient été prélevées dans le même banc que le stockage.

Pour Monsieur BARBEROT, l'évolution du fond était inéluctable au regard de la présence de 70 % de sel et de 30 % de schistes dans le sol. Monsieur CHAMIK, qui avait mis ce fait en exergue, n'avait alors pas été écouté.

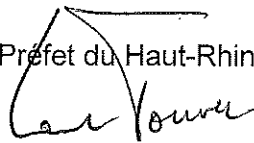
En conclusion, Monsieur TOUVET prend acte de l'avis favorable de la CSS, qui estime donc que le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives associées, mentionnées aux 4° et 5° du III de l'article R.515-11, ont été suffisamment étudiés par le pétitionnaire.

Il rappelle les étapes d'ici la fin du mois de mars 2017 :

- 1- L'enquête publique en cours depuis le 7 novembre s'achèvera le 15 décembre 2016.
- 2- La commission d'enquête rendra ensuite ses conclusions.
- 3- Les avis des services techniques (ARS, DDT, DREAL, Protection civile, SDIS) seront sollicités et rendus, complétés de recommandations et rappels réglementaires.
- 4- L'inspection de la DREAL établira alors un rapport sur le résultat de l'enquête ainsi qu'un projet d'arrêté relatif à la demande de prolongation pour une durée illimitée d'une autorisation de stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs, qui sera validé ou non en réunion CODERST.
- 5- Ce projet de prescriptions sera présenté par la DREAL, pour avis, au Conseil Supérieur de Prévention des Risques Technologiques pour une décision préfectorale attendue fin mars 2017.

Constatant aucune nouvelle demande de parole d'un quelconque membre de la CSS, Monsieur TOUVET lève la séance à 17h50 après avoir souligné la richesse et la qualité des débats et remercié le maire de Wittelsheim pour l'accueil de la CSS dans sa commune.

Le Préfet du Haut-Rhin,



Laurent TOUVET

